MINISTÈRE

DE

L'ÉDUCATION NATIONALE

DIRECTION

DE L'ARCHITECTURE.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Aggete,

Le REMERTAIRE D'ETAT AUX BEAUX-ARTS

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission supérieure des Monuments historiques en date du 29 mai 1953

Vu la délibération du Conseil Municipal d'HAUX (Gironde) en date du 31 juillet 1953 portant adhésion au classement

Arrête:

Article premier.

Le portail et l'ensemble de la façade occidentale de l'église d'HAUX (Gironde)

sont classe's parmi les monuments historiques

Le présent arrêté sera transcrit un bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de la Gironde

et au Maire de la commune d'HAUX, propriétaire,

seront responsables, chucun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 13 Octobre

1953.

Signi A. CORNU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

MONUMENTS HISTORIQUES.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour-l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31,

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE:

L'église de HAUX (Gironde)

ARTICLE PREMIER.

2002
The terminal of the terminal o
government and all the contract of the contrac
appartenant à la Commune de HAUX
with many of dest and many of the
inscrit esur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
ART. 2. Video of the part of t
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les et archives de la préfecture, au maire de la commune de la com
acinves de la prefecture, au mane de la commune
LEVET THE STREET AS NO CHIEF IN THE STREET AND A STREET A
of the fall callon interprete dress les quittes jours de qu'éte au profés pais et le
Words to be and be recognificated to the different and the differe
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.
Paris, le 21 NOV 1925
Paris, le 21 NOV 1925
Le défai de trois una présu en duraire namentales de l'article a de la loi du l

Signi Yvon DELBOS

6-484-1924. [10713]